

billet de retour ou un titre de transport pour un autre pays, ou encore un visa, pour montrer que vous allez visiter un autre pays.

Pays signataires de la Convention de Schengen

Les personnes qui se rendent en Belgique, en Espagne, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Luxembourg et au Portugal (pays signataires de la Convention de Schengen) doivent faire estampiller un tampon d'entrée officiel dans leur passeport dès leur arrivée ou dans les 72 heures suivant leur arrivée. Elles sont ainsi autorisées à séjourner plus de trois jours ou à se rendre dans les autres pays signataires. Les personnes qui ne se seront pas inscrites auprès des autorités compétentes pourront se voir imposer une amende et être expulsées. Pour de plus amples renseignements sur les exigences d'entrée pour ces pays, veuillez vous adresser à leur ambassade ou consulat au Canada **avant** de partir.

Vols nolisés

Avant de réserver une place à bord d'un charter, renseignez-vous auprès du Bureau d'éthique commerciale ou auprès d'un organisme de défense des consommateurs de votre région, pour savoir si la compagnie charter ou l'agence de voyage ont de bonnes références.

Vérifiez si vous avez une double nationalité

Pour éviter toute surprise désagréable, vérifiez si vous, votre conjoint ou un autre membre de votre famille êtes citoyen d'un autre pays. Si vous êtes considéré comme un ressortissant du pays visité, vous pourriez être obligé de faire le service militaire ou de payer des impôts spéciaux. Les arrangements concernant la garde de vos enfants ne seront peut-être pas reconnus. Dans les cas extrêmes, vous ou votre enfant risquez même de ne plus pouvoir repartir. Avant le départ, mettez-vous en rapport avec l'ambassade ou le consulat du pays en question au Canada afin de vérifier quelle est votre situation. En ce qui concerne la garde d'enfant, communiquez avec la Direction des opérations consulaires du ministère des Affaires étrangères au **1-800-267-6788** (au Canada) ou au **(613) 944-6788**.

Si vous avez des problèmes à cause de votre double nationalité au cours du voyage, mettez-vous immédiatement en rapport avec la mission canadienne la plus proche.

Personnes ayant des besoins spéciaux

Beaucoup de pays n'offrent pas la facilité d'accès aux personnes en fauteuil roulant ou n'ont aucun service prévu pour répondre aux besoins spéciaux des malentendants, des malvoyants et des personnes handicapées physiquement. Renseignez-vous dans votre région auprès d'un organisme pour personnes handicapées ou parlez-en à des voyageurs qui ont visité le pays. Il existe également plusieurs guides sur les voyages internationaux des personnes ayant des besoins spéciaux. Vous pouvez vous les procurer dans une bibliothèque publique ou en librairie.

Demandez l'avis d'un médecin avant de partir

Votre médecin de famille ou un centre médical pour voyageurs peuvent vous conseiller. Si vous êtes traité pour une maladie ou que vous prenez des médicaments, demandez à votre médecin, avant votre départ, si vous devrez prendre des précautions spéciales au cours du voyage.

Pour obtenir la liste des centres médicaux pour voyageurs au Canada, appelez la Société canadienne pour la santé internationale au **(613) 230-2654**.

Le Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM) de Santé Canada offre des renseignements aux voyageurs, sur Internet (<http://www.hwc.ca/hpb/lcdc>) et par le biais d'un système de renseignements par télécopieur, le FAXlink. Pour avoir accès au FAXlink, il suffit de composer le **(613) 941-3900**, sur les touches de votre télécopieur et de suivre les instructions.

Vaccinations

Avant de partir pour l'étranger, vérifiez **bien avant votre départ** si vous avez besoin de vaccinations spéciales ou d'un traitement préventif contre des maladies telles que la fièvre jaune, la fièvre typhoïde, la méningite, l'encéphalite japonaise, l'hépatite ou la malaria. Par exemple, les pèlerins qui se rendent à La Mecque, en Arabie saoudite, pour le Hadj annuel doivent se faire